

SÉANCE DU 28 MARS 2024 – 19h

=====

L'an deux mil vingt quatre le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, Mme MISTRETTA Virginie, M. PAILLET Kévin, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseillère ayant donné pouvoir : Mme MIGNAN Virginie

Absents non excusés : M. BOSCAD Olivier, Mmes BENECH Ludivine et JUBIN Marlène

Secrétaires de séance : M. PAILLET Kévin et Mme PAILLET Nathalie

Point rajouté à l'ordre du jour :

- Accueil de loisirs – participation des familles au camp itinérant à vélo,
- Transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité organisatrice de la distribution d'électricité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 6 février 2024.

Monsieur Bruno GOUJON étant arrivé après le vote, n'y a pas pris part.

SERVICE EAU

Par 14 voix pour (M. Bruno GOUJON étant arrivé après le vote, n'y a pas pris part) approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2023, tenu et dressé par le receveur municipal.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 161 283.06 € (129 818.32 € d'excédent d'exploitation et 31 464.74 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 264 077 € et à 62 455 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Par 14 voix pour (M. Bruno GOUJON étant arrivé après le vote, n'y a pas pris part) approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement, le compte de gestion 2023, tenu et dressé par le receveur municipal.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 332 085.72 € (276 600.69 € d'excédent d'exploitation et 55 485.03 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 Assainissement, qui s'équilibre en Section d'exploitation à 438 086 € et à 80 669 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

Extraits de la déclaration de Monsieur le Maire à l'ouverture du débat sur le budget de la commune :

Un budget, c'est un exercice comptable mais c'est avant tout un acte politique. Il exprime, j'y reviendrai les priorités que se fixent les élus, et les choix qui en découlent parce qu'il faut toujours en faire. Les dépenses de fonctionnement ne bougent pas sensiblement en rapport à l'année passée hormis des provisions supplémentaire sur la ligne charges du personnel dues notamment à l'augmentation du point d'indice (...).

Des efforts doivent être faits en direction des économies d'énergie car chacun a pu mesurer les augmentations des coûts du gaz et de l'électricité. Nous avons fait réaliser par l'agence ADIL un audit de l'ensemble de nos bâtiments en matière de consommation. Il y aura des réalisations importantes comme l'isolation du restaurant scolaire et une multitude d'actions dont la somme devra permettre de réduire les factures : isolations, calorifugeage de canalisations ; pose de thermostats, amélioration des productions de chauffage, mesures personnelles dans tous les bâtiments. C'est par une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement qu'il nous est possible de dégager un excédent à verser au budget d'investissement avec lequel des réalisations deviennent possibles (...).

Nous allons aussi débiter les toutes premières phases de réalisation d'un local adapté pour l'harmonie de Darvoy et ses plus de 40 musiciens. Ce projet combinera à la fois des aménagements de dépôt de matériel pour notre service technique, une redistribution de différents locaux mais je pourrai en parler tout l'heure (...).

Cette année nous faisons le choix de ne pas recourir à un nouvel emprunt. C'est une décision stratégique. C'est le prochain budget, en 2025 qui sera, l'occasion d'examiner la possibilité de mobiliser de façon responsable des emprunts pour finaliser le programme sur lequel nous avons été élu et ,qui, à ce jour est réalisé ou en cours de réalisation à près des 4 cinquièmes (...).

Nous soumettons donc ce soir au conseil municipal un budget serein et maîtrisé répondant à des enjeux structurels comme les économies d'énergie, et ouvrant la voie aux projets d'avenir.

SERVICE COMMUNE

Par 14 voix pour (M. Bruno GOUJON étant arrivé après le vote, n'y a pas pris part) approuve en concordance avec le compte administratif Commune, le compte de gestion 2023, tenu et dressé par le receveur municipal.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 359 650.18 € (472 234.89 € d'excédent de fonctionnement et 112 584.71 € de déficit d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 728 899 € et à 372 548 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2023 pour 2024 des taxes directes locales, à savoir :

- Pour la Taxe Foncière (bâti) **35.72 %**
- Pour la Taxe Foncière (non bâti) **54.74 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences
Secondaires **13.79 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTION 2024 VERSEES AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les subventions de fonctionnement 2024 versées aux associations et autres organismes (compte 65748) :

FCPE	500.00 €
ASSOCIATION SCENE EN FOLIE	500.00 €
HARMONIE DE DARVOY	1 500.00 €
ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE DARVOY	2 700.00 €
ASSOCIATION APEAEL	500.00 €
ASSOCIATION CATM DARVOY	100.00 €
EC ORLEANS CJF ATHLETISME	1 350.00 €
ASSUD	100.00 €
CONFRERIE DU GOUTE ANDOUILLE DE JARGEAU	150.00 €
M. JARGEAU SPORTS ST DENIS DE L'HOTEL BADMINTON	400.00 €
CLUB DES LOISIRS ET AMITIES DARVOYSIENS	500.00 €
TENNIS DE TABLE	500.00 €
HOSPI'COOL	250.00 €
Mme WEBER Gwladys	500.00 €
APSIDE	200.00 €
MAM "LES PETITS POUSETS"	250.00 €
TOTAL	10 000.00 €

SERVICE DE L'EAU – MODIFICATION DU PRIX DU M3 D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2023, relative à la révision du prix du m3 d'eau.

Au regard du compte administratif 2023 et au vu d'un très faible excédent de fonctionnement, il est proposé d'augmenter le prix du m3 d'eau consommé à 0.90 € au lieu de 0.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à **0.90 € HT le prix du m3 d'eau consommé.**

Et ce, à compter de la facturation 2023-2024.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 approuvant les modifications du règlement du service d'adduction d'eau potable (AEP).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Le règlement nécessite de modifier l'article 10 – Facturation.

En effet, à compter de la facturation 2023-2024 une seule facture sera réalisée dans l'année.

Après présentation de ce règlement du service d'adduction d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * Approuve la modification du règlement du service d'adduction d'eau potable (AEP),

* Décide que ce règlement sera transmis aux nouveaux usagers, disponible en mairie et sur le site internet.

APPROBATION DES MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement du service d'assainissement collectif.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de raccordement et de déversement des effluents au réseau d'eaux usées de la commune de Darvoy. Il règle les relations entre les usagers propriétaires ou occupants des habitations et le service chargé du service public de l'assainissement collectif.

Le règlement nécessite de modifier l'article 13 – Facturation.

En effet, à compter de la facturation 2023-2024 une seule facture sera réalisée dans l'année.

Après présentation de ce règlement du service d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la modification du règlement du service d'assainissement collectif,

*Décide que ce règlement sera transmis aux nouveaux usagers, disponible en mairie et sur le site internet.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » AU DEPARTEMENT DU LOIRET EN SA QUALITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP ITINERANT A VELO

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, le club ados organise cet été un camp itinérant à vélo du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024.

Le nombre d'adolescents est fixé à 12.

Une participation financière sera demandée aux familles pour la participation au camp, soit 100.00 € par famille pour une semaine.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la participation financière demandée aux familles des adolescents pour la participation au camp itinérant à vélo, soit 100.00 €.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en vigueur au 01/08/2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024, pour assurer les fonctions de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste de rédacteur

Le tableau des emplois sera modifié.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Décide de supprimer le poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2024.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de modifications dans les situations des agents de la Commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous, arrêté à la date du 1^{er} juillet 2024.

GRADE				POSTES					
	Catégorie	Effectifs Budgétaires		POURVUS				VACANTS	
				Titulaires		Non Titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Rédacteur	B	0		0				0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1					
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C								
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Adjoint Administratif	C	2		1		1			
FILIERE CULTURELLE									
Assistant d'enseignement artistique	B		6				6		
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d'Animation	C	1				1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1					
FILIERE TECHNIQUE									
Technicien	B	1		1					
Agent de maîtrise	C	0						0	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2		1				1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1				

Adjoint technique	C	3	1	1	1	1		1	
FILLIERE SOCIALE									
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelle	C	3		2				1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles maternelles	C	0		0					

SALLE DES FETES – AJOUT D’UNE PERSONNE RESPONSABLE DES ETATS DES LIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2023 relative à l’indemnité allouée aux personnes responsables des états des lieux à la salle des fêtes.

Précise que Madame Indira SUSKO effectue seule tous les états des lieux depuis mars 2023.

Monsieur le Maire propose de rajouter Madame Sjeilien BOSSE.

Rappelle le montant des indemnités suivant les critères énoncés ci-dessous :

- 1) 80 € pour un jour d’astreinte et deux inventaires.
- 2) 100 € pour deux jours d’astreinte et deux inventaires.
- 3) 120 € pour deux jours d’astreinte et trois inventaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide de rajouter Mme Sjeilien BOSSE responsable des états des lieux à la salle des fêtes à compter du 1^{er} avril 2024,
- Dit que Mme Sjeilien BOSSE sera en binôme avec Mme Indira SUSKO,
- Dit que les indemnités énoncées ci-dessus restent inchangées.

SALLE DES ASSOCIATIONS – AJOUT D’UNE PERSONNE RESPONSABLE DES ETATS DES LIEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2023 relative à l’indemnité allouée aux personnes responsables des états des lieux à la salle des associations.

Précise que Madame Indira SUSKO effectue seule tous les états des lieux depuis mars 2023.

Monsieur le Maire propose de rajouter Madame Sjeilien BOSSE.

Rappelle le montant alloué, soit 50 € d’indemnité pour la personne responsable des états des lieux lors de la location de la salle des associations le week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide de rajouter Mme Sjeilien BOSSE responsable des états des lieux à la salle des associations à compter du 1^{er} avril 2024,

- Dit que Mme Sjeilien BOSSE sera en binôme avec Mme Indira SUSKO,
- Dit que l'indemnité énoncée ci-dessus reste inchangée.